

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[risque]

Produits dangereux : mieux les connaître pour mieux les apprivoiser

Inutile d'être chimiste pour se sentir concerné par le problème des produits dangereux : de nombreuses entreprises utilisent en effet de la javel, des colles, de la peinture, de la soude... rien de bien méchant pense-t-on. Erreur ! Tous ces produits peuvent provoquer des brûlures superficielles et des intoxications diverses. Vous vous en servez couramment sur votre lieu de travail ? Alors apprenez à les connaître et vous saurez comment vous en préserver.

Pour nettoyer certains couloirs noircis par la suie lors d'un précédent ramonage, Henri B, concierge, utilise de l'eau de javel et du détartrant. Il mélange les deux produits, frotte pendant quelques minutes mais ne tarde pas à s'arrêter : son nez est irrité et une toux violente le prend. Mais il est déjà trop tard : Henri vient d'inhaler une dose de chlore dégagée par la réaction chimique au contact des deux produits. Il est resté en observation à l'hôpital pendant une semaine : il a souffert de fortes nausées, et de brûlures des voies respiratoires.

Chaque jour, des accidents tout aussi sérieux se produisent en entreprise ou chez les particuliers. Cela aurait pu être plus grave : imaginons un instant que la peau d'Henri ait été en contact avec le produit ou, pire, qu'il l'ait ingéré...

3 voies de contamination

En effet, pour Henri comme pour nous tous, face aux produits dangereux, pas de barrières qui tiennent ! Par inhalation, par ingestion ou par contact avec la peau, les produits peuvent faire des ravages sur notre santé. Mais les résultats à long terme peuvent aussi être très graves si l'on inhale un produit toxique à petite dose pendant des années. Ce qui a été inhalé hier met notre santé en danger aujourd'hui !

Voilà pourquoi Henri et son employeur, conscients des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés à cette activité, auraient dû miser sur la prudence.

Simple question d'étiquette

Un regard jeté sur un pot de colle ou une bombe aérosol et on sait aussitôt que le produit est dangereux : les petits symboles sur fond orange l'indiquent. Voir ces symboles, c'est une chose, mais les comprendre en est une autre car tous ne sont pas aussi explicites qu'une tête de mort ou une flamme ! Heureusement, il suffit de jeter un coup d'œil à l'étiquette pour éviter le danger. Mais peu d'entre nous le savent, y compris dans les entreprises où l'étiquetage des produits dangereux est pourtant exigé. Et cela ne concerne pas seulement l'industrie chimique ou les usines de traitement des déchets nucléaires, loin de là ! De nombreuses sociétés possèdent dans leurs locaux des produits pouvant se révéler dangereux : c'est la colle à moquette ou la bombe aérosol oubliée en plein soleil près de la fenêtre...

Obligatoire, l'étiquette est présente sur l'emballage des produits et indique ce qu'il faut savoir pour les apprivoiser : les dangers



Photo INRS - Y. Cousson

Fiche de données de sécurité : le droit de savoir, le devoir de s'informer



O - Comburant

L'étiquette comporte les données nécessaires de première sécurité mais il est possible d'obtenir auprès du fabricant ou du revendeur qui a délivré le produit, une fiche de données de sécurité. Complément indispensable de l'étiquette, elle indique :

- les principaux dangers que représente le produit,
- les précautions d'emploi, de stockage et de manipulation,
- les précautions qui doivent être prises en cas d'élimination ou de destruction,
- la conduite à tenir en cas d'accident.

importants signalés par les symboles, le nom et l'adresse du fabricant ou distributeur, le nom du produit, les risques particuliers qu'il implique, les précautions à prendre pour s'en protéger et la conduite à tenir en cas d'accident. Cependant, un peu de bon sens ne fait de mal à personne : si un produit ne possède pas d'étiquette, méfiance ! Rien n'indique qu'il est inoffensif.

Organiser la prévention

L'étiquette aide également à organiser la prévention : les consignes peuvent être établies pour chaque poste de travail en fonction de l'utilisation que chacun fait du produit.

Et si certains produits dangereux sont reconditionnés dans l'entreprise, le responsable est tenu de faire reproduire l'étiquette d'origine autant de fois qu'il possède de nouveaux contenants. Malgré ces précautions, il faut rester vigilant : l'étiquette donne les propriétés du produit mais ne nous renseigne pas sur les mélanges incompatibles. Il faut devancer le danger en demandant, par exemple, un supplément d'informations apporté par la «Fiche de données de sécurité» [cf. encadré].

Une chose à retenir : l'employeur doit nécessairement évaluer les risques dans l'entreprise. Ceux relatifs aux produits dangereux en font évidemment partie : santé et sécurité obligent !

» PLUS D'INFOS

- **Produits dangereux. Guide d'évaluation des risques** (ED 1476, INRS)
- **A votre travail, vous utilisez des produits chimiques** (ED 744, INRS)
- **Moi, dans mon entreprise, j'étiquette les produits méchants** (ED 745, INRS)
- **Fiches de données de sécurité** (ED 55, INRS)
- **Risque chimique pendant les travaux de nettoyage** (ED 59, INRS)
- **Vapeurs d'essence**, (ED 871, ED 872, INRS)
- **Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux** (ED 753, INRS)
- Toutes les **fiches toxicologiques** des produits dangereux sur www.inrs.fr (téléchargeables)

Sur la gestion des déchets

- **Déchets dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité !** (ED 824, INRS)

ADEME : 05.56.33.80.00
www.ademe.fr/entreprises
(dossier sur les déchets)

DRIRE : 05.56.00.04.00
www.aquitaine.drire.gouv.fr

Pour obtenir ces documents, contactez le service documentation prévention

Tél : 05.56.11.64.36 / Fax : 05.57.57.70.04
(indiquer la référence du titre souhaité et le numéro SIRET de votre entreprise).

Informations générales : Laboratoire de chimie de la CRAM Aquitaine
laboratoire@cramaquitaine.fr



Tous les maux ont un picto, saurez-vous découvrir lequel ?

- A. Ça explose !
- B. C'est dangereux pour l'environnement !
- C. Ça chatouille !
- D. Ça ronge !

REPONSES : 1D, 2A, 3B.

[risque routier]

La route, c'est 2/3 des accidents mortels au travail

Il est temps qu'on en prenne conscience : le risque routier est la première cause de décès au travail ! On a tendance à croire que seuls les professionnels de la route – chauffeurs de poids lourds et taxis en tête – sont touchés par ce fléau, mais la réalité est plus préoccupante. N'importe quel employé est visé, qu'il soit en déplacement professionnel ou sur le chemin qui l'amène à l'entreprise. Aussi, les cadres, les travailleurs temporaires ou les commerciaux sont-ils particulièrement touchés.



Prévenir le risque routier encouru par les salariés

Les chiffres sont alarmants et connaissent parfois des pointes inquiétantes, comme dans la région des Landes où, en 2001, 100% des accidents mortels du travail se sont produits sur la route.

Quelles solutions envisager ? Elles sont nombreuses, parfois très simples et ne relèvent pas uniquement du comportement du conducteur. Aussi, Vigie proposera dans chacun de ses numéros ses trucs et astuces, car toutes les entreprises sont concernées par ce risque.

» PLUS D'INFOS

- Les accidents de la route au travail en chiffres, c'est sur www.cram-aquitaine.fr

[santé au travail]

La riposte anti-amiante se poursuit

C'est un matériau qui a beaucoup fait parler de lui et qu'on croyait disparu depuis quelques années, mais ses poussières rôdent encore, invisibles, dans de nombreux bâtiments... Très apprécié pour ses qualités naturelles de résistance aux hautes températures, on le trouve encore dans des tresses, des flocages, des faux-plafonds, des enduits, des joints ou des tuyaux. Chaque jour, plusieurs centaines de salariés, chauffagistes, électriciens, couvreurs ou câbleurs, risquent en effet d'inhaler des fibres d'amiantes au cours de leurs interventions.

Objectif protection

Il est possible de se protéger contre ce risque permanent par des moyens simples : porter un masque anti-poussières type P3 ; limiter les émissions de particules en humidifiant le matériau ou protéger la zone d'intervention. Mais, pour encore plus de sécurité en amont, un récent décret (13 septembre 2001) vient de renforcer la nécessité de repérer les matériaux qui peuvent contenir de l'amiantes. Vous êtes

propriétaire d'un bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant 1997 ? Alors ceci vous intéresse...

Un petit mot au proprio

Les propriétaires doivent désormais réaliser un diagnostic complet pour reconnaître les endroits sensibles et repérer l'existence des matériaux contenant de l'amiantes. Où est la nouveauté ? Ils devaient jusqu'ici repérer les matériaux friables comme les faux plafonds, les flocages et calorifugeages ; maintenant ils doivent également signaler les matériaux non-friables contenant de l'amiantes (dalles de sols, enduits, tuyaux...).

Le dossier complet sera ensuite remis au professionnel du bâtiment intervenant sur le site. Une simple consultation du dossier ne coûte rien et peut rapporter puisqu'elle permet d'éviter un grave danger : on connaît à long terme les effets de l'amiantes sur la santé !

» PLUS D'INFOS

- www.cram-aquitaine.fr met en ligne un dossier amiantes complet et propose, via le site www.sante.gouv.fr de télécharger gratuitement l'article «L'amiantes dans les bâtiments, quelles nouvelles obligations pour les propriétaires ?»



Photo INRS - Y. Cousson

Canalisation en amiantes ciment.

[agenda]

Evaluation des risques : des réunions d'information

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques, utile à l'inventaire écrit obligatoire depuis le décret du 5 nov. 2001 (cf. Vigie n°1), la CRAM propose 5 réunions d'information : le 22 oct. à Bordeaux Lac ; le 23 oct. à Salies-de-Béarn ; le 24 oct. à Agen ; le 29 oct. à Mont-de-Marsan ; le 30 oct. à Périgueux.

Pour vous inscrire, vous pouvez dès maintenant appeler au 05 56 11 64 31 ou taper www.cram-aquitaine.fr (service aux entreprises)

[santé]

Avec le portable, je prends mes précautions

Aucune certitude scientifique n'entoure les éventuels effets néfastes du portable sur notre santé. Toutefois, le Ministère de la santé a édité un dépliant qui donne des conseils simples pour limiter l'exposition des utilisateurs.

A télécharger en toute sécurité sur www.sante.gouv.fr



[FAQ/Foire aux questions]



Qui doit payer les chaussures de sécurité ?

Tous les équipements de protection individuelle qui peuvent assurer la santé et la sécurité de l'employé doivent être fournis par l'employeur. Celui-ci est tenu d'assurer fourniture, maintien et port des moyens de protection. A noter : ce même employeur peut imposer l'équipement de sécurité si le salarié refuse.



Photo INRS - Y. Cousson

[alerte]

Super Sauveur au Travail (SST)

C'est ce qu'auraient pu signifier les initiales SST si elles ne désignaient en réalité les Sauveteurs Secouristes du Travail. Chaque salarié peut bénéficier de cette formation pour jouer ensuite un rôle déterminant dans l'entreprise : prévenir, circonscrire les accidents et intervenir en cas de sinistres. L'employeur a d'ailleurs obligation de former ses employés.

Qui, comment, pourquoi ?...

Ce sont les organismes conventionnés par la CRAM qui délivrent le Certificat de Sauvetage Secourisme du Travail (recyclage tous les ans). Mais un salarié Moniteur d'Entreprise en SST peut également assurer la formation de ses collègues. Ces hommes et ces femmes sont eux-mêmes formés par le Service Prévention de la CRAM Aquitaine qui, en les recyclant tous les trois ans, assure la diffusion des connaissances théoriques et pratiques au sein de l'entreprise.

... et combien ?

L'Aquitaine, en 2001, rassemblait 22 500 SST opérationnels. Une véritable armée pour la prévention ! Mais ces chiffres sont encore trop faibles au regard des 760 000 salariés qui travaillent dans la région : en chacun d'entre eux se cache un secouriste qui sommeille. Il suffirait de le réveiller.

» PLUS D'INFOS

- L'enseignement du Sauvetage Secourisme du Travail (Prév. 73, CRAM Aquitaine) et la liste des organismes de formation conventionnés sont disponibles auprès de Michel Lanusse et Bruno Morgat, du Secteur Formation du Service Prévention (Tel 05 56 11 64 33, e-mail bruno.morgat@cramaquitaine.fr)
- Les contenu et dates des stages de formation et recyclage des moniteurs SST sont accessibles sur www.cram-aquitaine.fr
- Un dossier complet concernant le SST vous attend sur www.inrs.fr